

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	10	10

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 27/02/2024 et publication le 28/02/2024

L'an 2024, le **21 février**, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **14 février 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le **14 février 2024**.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Excusé :

Absent :

A été nommé secrétaire : Joëlle MOUTON

D2024-008 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la délibération du **5 décembre 2023** arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du **5 décembre 2023** sus-visées, été respectées :

- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;**
- ✓ **Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;**
- ✓ **Insertion sur le site internet de la commune et insertion d'une annonce dans le journal OUEST FRANCE**

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation
comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 053-215300104-20240221-D2024008-DE

✓ **Pas de participation des habitants**

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les habitants

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans les documents annexés à la présente délibération **(1 plan)**

- ✓ **La ZA EnR « Photovoltaïque sur bâtiment » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Photovoltaïque au sol » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Chaleur renouvelable » : sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « Méthanisation » : sur tout le territoire de la commune.**

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉCIDE,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le bilan de la concertation

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

